



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le **mercredi 29 janvier 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à François LANGLOIS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

REORGANISATION DU RESEAU DES ECOLES DE LA VILLE DU TRAIT - CM/20/011

Le Conseil Municipal est informé que depuis plusieurs années, les effectifs scolaires des écoles de la Ville baissent de façon régulière entraînant des fermetures de classe, des difficultés à maintenir le dispositif ULIS sur le groupe scolaire Maupassant et à organiser la répartition des élèves (par exemple : création de classes à plusieurs niveaux, classe à effectif élevé).

Qu'historiquement, les effectifs scolaires des écoles de la Ville sont établis comme suit :

EFFECTIFS MATERNELS DE 2013 A 2019

ANNEES SCOLAIRES	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
EFFECTIF GLOBAL	179	180	191	172	165	150	147

EFFECTIFS ELEMENTAIRES DE 2013 A 2019

ANNEES SCOLAIRES	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
EFFECTIF GLOBAL	301	317	311	316	326	296	290

Qu'après l'engagement de la collectivité à la convention « Appel à manifestation » voté à l'unanimité au Conseil Municipal du 11 décembre 2019 afin d'accompagner les collectivités dans la restructuration des réseaux des écoles,

Qu'après plusieurs rencontres entre les services de l'Education Nationale et les élus de la Ville, évoquant une réorganisation du réseau scolaire afin de garantir à minima la conservation du nombre de classes actuel ainsi qu'une inclusion de qualité pour les élèves de la classe ULIS pour la rentrée scolaire de septembre 2020,

Qu'en lien avec l'axe N°8 du Projet Educatif de territoire (PEL) « Adapter le patrimoine scolaire pour favoriser la réussite éducative des enfants »,

Qu'après consultation de la direction des services départementaux de l'Education nationale, de la Préfecture (service du contrôle de légalité), des équipes enseignantes, des représentants des parents d'élèves, des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN), et en appui avec des études techniques des bâtiments scolaires de la Ville réalisées par différents bureaux d'études extérieurs, de la gendarmerie pour les aspects sécurité aux abords des écoles,

Le Maire et l'Inspectrice de l'Education Nationale proposent la fermeture du groupe scolaire Gustave Flaubert, école maternelle et élémentaire, ainsi qu'une ventilation des élèves de ces écoles vers les groupes scolaires Pierre et Marie Curie et Guy de Maupassant.

Que de plus, une fusion des écoles maternelles et élémentaires Guy de Maupassant et Pierre et Marie Curie permettrait d'augmenter le temps de décharge de direction, de favoriser la continuité des apprentissages des Cycles 1, 2 et 3, et de permettre une souplesse de répartition des élèves.

Qu'il est pris en considération les engagements de maintien du nombre de classes et de soutien de l'Education nationale, des possibilités de soutien financier de l'Etat dans le cadre de l'adaptation du bâti.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réorganisation du réseau des écoles de la Ville pour la rentrée scolaire de septembre 2020 comme suit :

- Fermeture des écoles maternelle et élémentaire Gustave Flaubert
- Fusion des écoles maternelle et élémentaire Pierre et Marie Curie
- Fusion des écoles maternelle et élémentaire Guy de Maupassant

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-7 qui confie au Conseil Municipal la sectorisation scolaire,
VU la délibération N° CM/19/151 en date 11 décembre 2019 approuvant l'engagement de la ville dans la démarche partenariale pour une offre scolaire et éducative de qualité,
VU Le Projet Educatif Local pour la période 2017-2022 et notamment l'axe N°8,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la réorganisation du réseau des écoles de la Ville telle que susmentionnée.

SOLLICITE l'Éducation Nationale pour l'application de cette réorganisation.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 21 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 17 contre: 1 abstention(s): 3 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 janvier 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

